



Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire - Fermeture du cimetière

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant que les travaux de végétalisation du cimetière ne pourront s'effectuer sans restriction d'accès,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au cimetière communal sera partiellement fermé du 12 avril 2024 au 19 avril 2024 inclus afin de permettre les travaux et favoriser la reprise de la végétalisation.

Article 2 : La zone de travaux sera matérialisée par de la rubalise et interdite d'accès.

Article 3 : La société GIRAVERT, 12 rue de la plaine, 60190 ARSY, mandatée pour les travaux, s'engage à mettre en place la signalisation de la zone à traiter et d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précý-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 12 avril 2024


Jean-Jacques DUMORTIER

